

Ecole élémentaire Joliot-Curie 2



Circonscription
de Pierrefitte/Villetaneuse
01 72 09 36 16
ce.0931821z@ac-creteil.fr
joliotcurie2.toutemonécole.fr

Règlement Intérieur 2022-2023

Élaboré en complément du règlement type départemental applicable dans toutes les écoles du département et consultable sur le site de la DSDEN

http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/IMG/pdf/rtd_100317.pdf

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école: principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir de tolérance et de respect de l'égalité, à la protection contre toute forme de violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Document à conserver par les parents jusqu'en novembre 2023

*Inspection de l'Education Nationale de Pierrefitte-Villetaneuse
Inspectrice de l'Education Nationale : Mme Isabelle PAULET
Espace Salvador Allende, 30 rue Guéroux,
93380 Pierrefitte-sur-Seine
Tel : 01 48 29 74 71 – Courriel : ce.0932052a@ac-creteil.fr*

Tous les parents exercent légalement l'autorité parentale (sauf décision judiciaire contraire) sur la personne de l'enfant et sont également responsables.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière des enfants inscrits à l'école élémentaire est obligatoire.

En cas d'absence, les personnes responsables doivent en faire connaître les motifs dans les plus brefs délais.

En cas d'absence répétées d'un élève, qu'elles soient justifiées ou non, le directeur de l'école engage avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur la situation. L'équipe éducative, telle qu'elle est définie par l'article D321-16 du code de l'éducation, constitue l'instance appropriée pour établir un dialogue avec les parents sur les questions de manquements à l'assiduité scolaire.

Si les démarches entreprises en direction des parents et de l'élève n'ont pas d'efficacité, **si l'assiduité de l'élève n'est pas rétablie, le dialogue avec les parents étant considéré comme rompu, le directeur de l'école transmet le dossier individuel de suivi de l'absentéisme de l'élève à la DSDEN.**

HORAIRES

Dans le cadre du protocole sanitaire lié à la COVID-19, les horaires pour l'année peuvent évoluer en cours d'année :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Niveau socle et 1

Matin	Après-midi
Accueil: <ul style="list-style-type: none">• 8h20/8h30	Accueil: <ul style="list-style-type: none">• 13h20/13h30
Sortie des classes: <ul style="list-style-type: none">• 11h30/11h40	Sortie des classes: <ul style="list-style-type: none">• 16h30/16h40

Niveau 2 et 3

Matin	Après-midi
Accueil: <ul style="list-style-type: none">• CM1/CM2 : 8h20/8h25• CE2 : 8h30/8h35• CP/CE1 : 8h35/8h40	Accueil: <ul style="list-style-type: none">• CM1/CM2 : 13h20/13h25• CE2 : 13h30/13h35• CP/CE1 : 13h35/13h40
<i>Les frères et sœurs peuvent arriver ensemble à 8h30</i>	<i>Les frères et sœurs peuvent arriver ensemble à 13h30</i>
Sortie des classes: <ul style="list-style-type: none">• CE2/CM1/CM2: 11h30• CP/CE1: 11h40	Sortie des classes: <ul style="list-style-type: none">• CE2/CM1/CM2: 16h30• CP/CE1: 16h40

Les retards ne peuvent être tolérés, il convient donc de respecter les horaires.

Un élève ne peut en aucun cas quitter l'école pendant les heures scolaires sauf si ses parents, ou tout autre personne désignée par eux, viennent le chercher.

Aux horaires de sortie de l'école, au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

PROTOCOLE SANITAIRE / COVID 19

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a établi une graduation comportant un socle de mesures et trois niveaux de protocole : Niveau socle de mesures; niveau 1: niveau vert; niveau 2: niveau orange; niveau 3: niveau rouge.

Le niveau applicable pourra évoluer en cours d'année. En cas de renforcement du protocole, il sera recherché un délai de mise en œuvre de 10 jours. Les familles en seront informées par écrit.

Les responsables des élèves doivent prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. **En cas de fièvre (37,8°C ou plus) ou s'il présente un ou plusieurs symptômes (toux, éternuements, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre ...), l'enfant ne vient pas à l'école. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2 ne doivent pas se rendre dans l'école.** Les responsables de l'élève en informent la direction de l'école dans les meilleurs délais.

En cas d'apparition d'un ou de plusieurs symptômes chez un élève, vous serez appelé sans délai pour venir chercher votre enfant en respectant les gestes barrière.

Aux niveaux 2 et 3, l'entrée et la sortie s'organisent de manière échelonnée comme indiqué précédemment. Les élèves montent dans les étages selon le sens unique indiqué après s'être systématiquement lavés les mains. Les accueils à partir de 8h20 et de 13h20 se font directement dans les classes. Les récréations seront organisées sur deux services limitant ainsi les brassages entre les groupes.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

Elles sont organisées et assurées par les enseignants et se déroulent en groupe restreints. Organisées sous forme d'ateliers ou de clubs lecture, ces activités viseront à susciter et à développer chez les élèves le goût de lire, de mieux connaître les livres, à les engager dans la lecture de textes longs, dans des échanges sur les lectures réalisées, ou à encourager leurs capacités de lecture à voix haute.

Les A.P.C. ne sont pas obligatoires mais nécessitent une présence assidue lorsque l'inscription est autorisée par la famille.

VIE SCOLAIRE

L'École est un lieu où s'affirme l'égalité de tous les êtres humains : la communauté éducative doit faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme. Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique, appelle une réponse qui, selon les cas, relève des champs pédagogique, disciplinaire, pénal ou de plusieurs d'entre eux.

Les élèves doivent être protégés contre toute violence physique ou morale.

L'école est un lieu de respect mutuel des personnes, de leurs opinions et de leurs croyances.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement.

Les insuffisances répétées d'efforts et de travail d'un élève sont l'objet de concertation avec les familles.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes et éventuellement à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis aux enseignants d'isoler momentanément, sous la surveillance d'un adulte, un enfant difficile ou dont le comportement pourrait être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Un « tableau des solutions, sanctions et réparations » est appliqué sur l'école. Les élèves et leur famille en sont informés par voie d'affichage à l'école et dans les cahiers de liaison.

Les règles de vie de l'école distribuées à chaque élève à la rentrée détaillent les règles applicables aux élèves sur le temps scolaire.

Plusieurs rencontres parents-enseignants sont organisées tout au long de l'année, notamment lors de la remise des livrets semestriels et des bilans intermédiaires.

L'équipe pédagogique reste à disposition pour des contacts réguliers avec les familles.

Toute demande de rendez-vous peut se faire par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Il n'est pas autorisé d'apporter de la nourriture à l'école sauf événement festif particulier. Seuls les élèves restant à l'accueil du soir, en A.P.C. peuvent apporter un goûter équilibré.

Les parents sont invités à ne pas laisser des sommes importantes d'argent ou des bijoux de valeur ainsi que des objets de prix entre les mains de leur enfant. **En cas de perte, de vol ou d'accident, l'école ne peut être tenue responsable.**

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite. Le cas échéant, le téléphone sera confisqué par la direction puis remis aux parents.

Les élèves doivent prendre soin des livres, cahiers et petits matériels mis à disposition par l'école. En cas de perte ou de détérioration, leur remplacement s'effectue aux frais de la famille.

Nous rappelons qu'une tenue correcte est exigée à l'école.

ELEVES A BESOINS PARTICULIERS

Le PIAL (Pôle d'Inclusion d'Accompagnement Localisé)

Un pôle inclusif d'accompagnement localisés (PIAL) est en place pour les écoles du groupe scolaire. Il favorise la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de dispositions de scolarité particulières.

A la demande de la famille, le directeur de l'école prendra contact avec le médecin de l'éducation nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un projet d'accueil individualisé (PAI).

L'UPE2A (Unité Pédagogique pour élèves Allophones Arrivants)

Les élèves allophones nouvellement arrivés peuvent être regroupés dans des unités pédagogiques afin de bénéficier d'un enseignement intensif du français comme langue de scolarisation.

ACTIVITES SCOLAIRES

Les enfants sont tenus de participer à toutes les activités organisées par l'école dans le cadre des programmes et instructions officielles.

Les exemptions, notamment en activités physiques et sportives et en natation, sont acceptées au vu uniquement d'un certificat médical.

Par contre, les sorties éducatives occasionnelles hors du temps scolaire donnent lieu à une demande d'autorisation des parents. Si des participations financières peuvent être demandées pour couvrir les frais de certaines activités ou sorties, cette participation des familles reste volontaire, l'école étant gratuite.

Pour aider au développement de certaines activités, une coopérative scolaire, affiliée à l'U.S.E.P., existe sur l'établissement. Les cotisations et participations demandées aux familles pour le fonctionnement de cette coopérative restent facultatives.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les accueils du matin et du soir sont proposés par la municipalité dans l'école, le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h30. Les inscriptions se font auprès du Guichet Unique de la ville de Pierrefitte sur Seine.

La responsabilité du déroulement et du fonctionnement de ces temps périscolaires en revient à la municipalité et à ses agents.

ASSURANCES SCOLAIRES-ACCIDENT

Une assurance en « responsabilité civile » (accident causé par l'enfant) est demandée. L'assurance individuelle accident est par ailleurs hautement recommandée.

Les parents doivent également fournir à l'école les renseignements permettant de prendre contact rapidement avec eux en cas d'urgence et tenir ces renseignements à jour.

VOIES D'ACCES A L'ECOLE

La voie et le parking qui desservent le groupe scolaire sont réservés pour les services municipaux, les pompiers, les services d'urgence, de sécurité et le personnel de l'école.

Toute autre circulation et stationnement de véhicules y est interdite.

Les parents sont priés d'attendre leur enfant au pied des marches de l'école, le hall étant réservé à la sortie des élèves.

L'accès à l'intérieur des locaux nécessite l'autorisation du directeur ou d'un enseignant de l'établissement.

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Ecole le 10 novembre 2022

L'accusé de réception joint est à remplir et à retourner à l'école par les 2 parents et/ou responsables légaux.

La charte de la laïcité est annexée au présent règlement.

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE